

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25 Juillet 2024**  
**à 20 heures 00**  
**à la salle des fêtes**

Séance n°07

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 19 Juillet 2024 et affichée le 19 Juillet 2024
- Le procès-verbal est affiché le 26 juillet 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAIVRE-RAMPANT Claude, FAVRE François, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU, Damien ROY Jean et SAILLARD Etienne.

Absente excusée : BARRAND Betty

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Juin 2024 – séance n°06-2024

- 1 Salle socioculturelle du Terrier - Vente du bardage et de biens mobiliers – Attribution des lots
- 2 Salle socioculturelle du Terrier – Marchés de travaux
- 3 Salle socioculturelle du Terrier – Assurance Dommages-Ouvrage
- 4 Aménagement du giratoire rue Montigny – Bilan définitif de l'opération
- 5 Factures réglées par un élu - remboursement
- 6 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2024
- 7 Prestation de nettoyage mairie, école et divers – Marché
- 8 RPI – Convention entre Vuillecin et Dommartin
- 9 Accueil des élèves avant la classe – Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire
- 10 Location salle communale – Proposition de cours de danse
- 11 Activités de la CCGP – 1<sup>er</sup> semestre 2024
- 12 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 13 Compte-rendu des commissions communales
- 14 Décisions du Maire
- 15 Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme CLERC Marianne secrétaire de séance.

---

♦ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Juin 2024**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 20 juin 2024 à l'unanimité.

---

**Séance n°07 – Affaire n°01**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 0                    Pour : 11  
 Suffrages exprimés : 10        Contre : 0

DL 240701  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Salle socioculturelle du Terrier - Vente du bardage et de biens mobiliers – Attribution des lots****Mr Etienne SAILLARD quitte la salle pour ce point.**

Le Maire rappelle que lors de la séance du 30 mai 2024, en périphérie du projet de réhabilitation du « Terrier », a été approuvée la vente de l'actuel bardage du « Terrier » et de différents équipements définis par lots (chaises, tables, bar, électroménager), sous forme de soumission par pli cacheté. Il précise que cette vente a fait l'objet d'un affichage avec date limite de réception des offres fixée au 30 juin 2024, conformément à la délibération prise lors de la séance.

Il convient à présent de se prononcer sur l'attribution des lots, au vu des offres reçues et les propositions les mieux disantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les ventes des équipements et mobilier selon les modalités suivantes :

| Lot    |                                  | Soumissionnaire     | Proposition | Décision |
|--------|----------------------------------|---------------------|-------------|----------|
| Lot 1  | Bardage lames brunes             | Pas d'offre reçue   | -           | -        |
| Lot 2  | Bardage lames beige              | Mr NICOLET Claude   | 210,00 €    | Approuvé |
| Lot 3  | 5 tables en bois                 | Mr SAILLARD Etienne | 21,00 €     | Approuvé |
| Lot 4  | 17 chaises en bois               | Mr SAILLARD Etienne | 42,00 €     | Approuvé |
| Lot 5  | 1 cuisinière électrique          | Pas d'offre reçue   | -           | -        |
| Lot 6  | 1 bar en frêne                   | Pas d'offre reçue   | -           | -        |
| Lot 7  | 1 porte d'entrée en sapin        | Pas d'offre reçue   | -           | -        |
| Lot 8  | 1 frigo                          | Pas d'offre reçue   | -           | -        |
| Lot 9  | 2 fenêtres 2 vantaux en bois alu | Pas d'offre reçue   | -           | -        |
| Lot 10 | 1 porte coulissante 2 vantaux    | Pas d'offre reçue   | -           | -        |
| Lot 11 | 1 porte coulissante 1 vantail    | Pas d'offre reçue   | -           | -        |

- Décide de céder gracieusement les lots invendus à l'association « l'Eté de la Saint Martin »
- Autorise le Maire à procéder au recouvrement des sommes dues par émission de titres de recettes au nom des acquéreurs

**Séance n°07 – Affaire n°02**

Présents : 12                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 0                    Pour : 12  
 Suffrages exprimés : 12        Contre : 0

DL 240702  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Salle socioculturelle du Terrier – Marchés de travaux**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 février 2024, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation de la salle « Le Terrier » ;
- Décidé de réaliser l'opération globale pour un montant de TRAVAUX estimé à 801 900,00 € HT ;
- Autorisé le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

Ce projet de réhabilitation de la salle « Le Terrier » a donc fait l'objet d'une mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (avec possibilité de négociation).

Les offres des entreprises ont été examinées par les commissions "Commande Publique" lors de ses réunions en date des 12 juillet 2024 et 24 juillet 2024.

Au terme de l'analyse de ces offres, la commission propose à l'assemblée délibérante :

- d'attribuer les lots 1-3-4-5-6-7 et 8 aux entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- Sur proposition de la commission "Commande Publique" réunie les 12 juillet 2024 et 24 juillet 2024 ;
- décide de la passation de marchés selon la procédure adaptée pour les lots suivants :

|              | Objet                                       | Entreprise titulaire du marché              | Montant HT                       | Montant TTC                       |
|--------------|---|---|----------------------------------|-----------------------------------|
| Lot n°01     | Démolition maçonnerie VRD                   | SARL RAPID' SERVICES                        | 167 568,13 €                     | 201 081,76 €                      |
| Lot n°02     | Charpente couverture zinguerie MOB bardage  | Lot infructueux. Relance de la consultation | 230 000 €<br><i>ESTIMATION</i>   | 276 000.00 €<br><i>ESTIMATION</i> |
| Lot n°03     | Menuiserie extérieures aluminium métallerie | SARL MENUISERIE TISSOT                      | 50 614,00 €                      | 60 736.80 €                       |
| Lot n°04     | Menuiseries intérieures bois                | SARL VD MENUISERIE                          | 33 820,89 €                      | 40 585,07 €                       |
| Lot n°05     | Doublage cloisons peintures faux plafonds   | SAS PERRIN                                  | 215 033.70 €                     | 258 040.44 €                      |
| Lot n°06     | Revêtements de sols scellés et collés       | SARL SNCB                                   | 47 928,09                        | 57 513.71 €                       |
| Lot n°07     | Chauffage ventilation plomberie             | EURL PECCLET Michel                         | 73 378,56€                       | 88 054,27€                        |
| Lot n°08     | Electricité – courants faibles              | SASU ELECTRICITÉ GUYON VILLEMAGNE           | 54 869,39 €                      | 65 843.27 €                       |
| <b>TOTAL</b> | <b>MARCHES</b>                              |   | <b>HT</b><br><b>643 212.76 €</b> | <b>TTC</b><br><b>771 855.31 €</b> |

- Dit qu'il en découle l'opération globale suivante :

|                                      | HT                  | TTC                   |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Maitrise d'œuvre (avenant n°1)       | 63 350,10 €         | 76 020.12 €           |
| Travaux sans LOT 2                   | 643 212.46 €        | 771 855.31 €          |
| Estimation lot 2                     | 230 000 €           | 276 000.00 €          |
| <b>Total opération au 25/07/2024</b> | <b>936 562.86 €</b> | <b>1 123 875.43 €</b> |

- Autorise le Maire à signer lesdits marchés pour les lots 1-3-4-5-6-7 et 8 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

**Séance n°07 – Affaire n°03**

Présents : 12                      Abstention(s) : 2  
 Pouvoir(s) : 0                    Pour : 10  
 Suffrages exprimés : 10        Contre : 0

DL 240703  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Salle socioculturelle du Terrier – Assurance Dommages-Ouvrage**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de contracter une assurance dommages ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de la salle socioculturelle du « Terrier ». Ce type d'assurance est facultatif pour ce type de construction.

Au terme d'une consultation lancée le 09 juillet 2024, en procédure adaptée, il est proposé des contrats d'assurance avec GROUPAMA Grand Est, qui, en plus de la garantie obligatoire des dommages graves à la construction en cas d'atteinte à la solidité ou d'impropriété à la destination de l'immeuble, portent sur les garanties suivantes :

- Le bon fonctionnement des éléments d'équipement
- Les dommages immatériels consécutifs
- Les dommages affectant la solidité des existants

Cette assurance couvre les désordres et malfaçons qui apparaîtraient après la réception de l'ouvrage.

Lorsque la commune constate une malfaçon qui relève de la responsabilité décennale, elle effectue une déclaration de sinistre auprès de l'assureur « dommages ouvrage » et lui demande réparation.

L'assureur « Dommages ouvrage » préfinance alors les réparations et il lui appartient d'effectuer un recours contre l'entreprise responsable de la malfaçon et son assureur.

C'est un contrat qui entre en vigueur à la réception du bâtiment et qui dure 10 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette assurance Dommages ouvrage et d'approuver le contrat qui en découle avec GROUPAMA Grand Est.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : Damien MUZEREAU et Stéphane GRANDVUILLEMIN) :

- Décide de contracter une assurance Dommages ouvrage pour la salle socioculturelle du Terrier ;
- Dit que ce contrat fera l'objet d'une décision du Maire en raison de son montant inférieur à 15 000 euros HT.

**Séance n°07 – Affaire n°04**

Présents : 12                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 0                    Pour : 12  
 Suffrages exprimés : 12        Contre : 0

DL 240704  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Aménagement du giratoire rue Montigny – Bilan définitif de l'opération**

Le Maire rappelle que le 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé pour l'opération « Aménagement du Giratoire rue Montigny » le plan de financement provisoire suivant :

- Approuve le plan de financement suivant :

|   |   |                  |
|---|---|------------------|
| Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux) | : | 11 037,82        |
| Fonds propres                                       | : | <u>33 113,48</u> |
|   |   | 44 151,30        |

Il rappelle ensuite que le marché correspondant avait été approuvé lors de la séance du 17 novembre 2022, avec l'entreprise ROGER MARTIN SAS, 60 rue de Besançon, 25270 LEVIER pour 44 151,30 € HT soit 52 981,56 € TTC ; que le montant des travaux avait été porté à 45 921,30 € HT soit 55 105,56 € TTC suite à l'approbation de travaux complémentaires par délibération du 27 juillet 2023,

Le 09 juillet 2024, la commune a reçu l'information de la sous-préfecture suivante : l'opération n'a pas été retenue lors de la programmation de ce début d'année.

**De ce fait, le Maire soumet au Conseil Municipal le bilan définitif de l'opération « Aménagement du Giratoire rue Montigny ».**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bilan définitif de l'opération « Aménagement du Giratoire rue Montigny » comme suit :

|   |   |  |
|---|---|--|
| Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux) | : | 0.00 €                                     |
| Fonds propres                                       | : | <u>45 921,30 € HT soit 55 105,56 € TTC</u> |
|   |   | 45 921,30 € HT soit 55 105,56 € TT         |

**Séance n°07 – Affaire n°05**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 0                    Pour : 11  
 Suffrages exprimés : 11        Contre : 0

DL 240705

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Factures réglées par un élu - remboursement****Mr Joël CLEMENCE quitte la salle pour ce point.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de solutionner, en urgence, un problème technique concernant le radar pédagogique installé rue de la Montagne, Mr Joël CLEMENCE, Adjoint au Maire, a fait l'achat de fournitures pour un montant total de 55,28 euros.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des factures correspondantes et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vu les factures payées par Monsieur Joël CLEMENCE, afin de pallier, en urgence, au dysfonctionnement du radar pédagogique installé rue de la Montagne :

le 28/05/24 à ECOLIDIS SAS pour un montant de 33,00 € TTC  
 le 12/04/24 à RS Components SAS pour un montant de 13,93 € TTC  
 le 12/04/24 à RS Components SAS pour un montant de 8,35 € TTC  
 Soit un montant total de 55,28 euros TTC ;

- Décide de rembourser à Monsieur Joël CLEMENCE 55,28 euros TTC.

**Séance n°07 – Affaire n°06**

Présents : 12                      Abstention(s) : 1  
 Pouvoir(s) : 0                    Pour le refus : 7  
 Suffrages exprimés : 11        Contre le refus : 4

DL 240706

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 27 juin 2024 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches administratives, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant soit  $0.61 \times 789$  (population municipale) = 481.29 euros.

Le Maire entendu, Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 élus se prononcent en faveur du REFUS de participer au FSL ; 4 se prononcent POUR la participation au FSL (Damien MUZEREAU-Jean ROY-Christian BATLOGG-Etienne SAILLARD) ; 1 abstention (Stéphane GRANDVUILLEMIN)) :

- décide de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

**Séance n°07 – Affaire n°07**

Présents : 12                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 0                    Pour : 12  
 Suffrages exprimés : 12        Contre : 0

DL 240707

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Prestation de nettoyage mairie, école et divers – Marché**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'envisager un marché pour le nettoyage de l'école, de la mairie, de l'espace abribus, pour une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour la durée de 1 an.

Il précise qu'une consultation a été lancée le 13 mai 2024. Au terme de celle-ci, il est proposé de soumettre au Conseil Municipal ledit marché.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après examen des propositions reçues et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un marché avec l'entreprise **HAUT DOUBS NETTOYAGE, 2F rue du Lycée, 25300 PONTARLIER**, pour un montant annuel estimé à **18 238,00 € HT** (entreprise non assujettie à la TVA) ;
- autorise le Maire à signer le marché ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

**Séance n°07 – Affaire n°08**

Présents : 12                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0                    Pour : 12  
Suffrages exprimés : 12        Contre : 0

DL 240708

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : RPI – Convention entre Vuillecin et Dommartin**

Le Maire rappelle que la restitution de la compétence de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier aux communes : « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales » a été décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise.

En effet, dans un souci de simplification et sur proposition des communes de DOMMARTIN et VUILLECIN, la Communauté de communes du Grand Pontarlier a souhaité, par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2024, restituer à ses communes membres la compétence « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales ».

Pour ce qui les concerne, les conseils municipaux de VUILLECIN (le 16 mai 2024) et DOMMARTIN (le 30 mai 2024) ont approuvé la restitution par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à la commune de la compétence susvisée.

**Les conditions de majorité requise ayant été remplies, la restitution de la compétence va faire l'objet d'un arrêté préfectoral.**

Il est proposé au conseil municipal :

-Vu l'Article L5221-1 du Code Général de Collectivités Territoriales selon lequel « deux ou plusieurs conseils municipaux.....peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ....., **une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes**, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. **Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune** ».

-de se prononcer sur la convention, étudiée par les commissions « RPI », qui a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les deux communes pour le fonctionnement du RPI.

***Le projet de convention est distribué aux conseillers municipaux.***

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la commune de VUILLECIN et la commune de DOMMARTIN pour ce qui concerne le Regroupement Pédagogique Intercommunal ;
- Décide que la gestion du RPI VUILLECIN DOMMARTIN est confiée à la commune de VUILLECIN, commune porteuse, à compter du 1er septembre 2024 ;
- Autorise le Maire à signer la convention qui entre en vigueur au 1er septembre 2024.

**Séance n°07 – Affaire n°09**

Présents : 12                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0                    Pour : 12  
Suffrages exprimés : 12        Contre : 0

DL 240709

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Accueil des élèves avant la classe – Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire**

Le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 27 juillet 2023 du recrutement du 4 septembre 2023 et jusqu'au 06 juillet 2024, d'un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer la garde des élèves, de l'arrivée du bus jusqu'à l'heure d'accueil dans l'enceinte de l'école ; de même que la possibilité de recruter sur la même période un intervenant remplaçant, en cas d'empêchement du premier fonctionnaire recruté le cas échéant.

Il rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer la garde des élèves pour la nouvelle année scolaire et rappelle les conditions :

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à la condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes.

Une circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur actualisée au 1er février 2017. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal, de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire, à compter du 2 septembre 2024 et jusqu'au 5 juillet 2025, à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer la garde des élèves, de l'arrivée du bus jusqu'à l'heure d'accueil dans l'enceinte de l'école ;

- Autorise le Maire, en cas d'empêchement du premier fonctionnaire recruté, à recruter un intervenant remplaçant, également fonctionnaire du ministère de l'Education nationale, pour assurer

la garde des élèves, de l'arrivée du bus jusqu'à l'heure d'accueil dans l'enceinte de l'école ;

- Dit que le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 1 heure par semaine ;
- Que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 11.91 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « surveillance » du barème précité.
- et qu'en cas de recours à un intervenant remplaçant, ce dernier sera rémunéré sur la base de cette même indemnité horaire, fixée à 11.91 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « surveillance » du barème précité, pour toute la durée nécessaire à l'exercice de la mission, en lieu et place du fonctionnaire empêché.

**Séance n°07 – Affaire n°10**

Présents : 12                      Abstention(s) : 1  
 Pouvoir(s) : 0                    Pour : 10  
 Suffrages exprimés : 11        Contre : 1

DL 240710

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Location salle communale – Proposition de cours de danse**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mr Pierre-Alexandre CHAUVIN, reçue début juillet 2024, de location d'une salle pour y exercer une activité professionnelle.

Mr Pierre- Alexandre CHAUVIN est professeur de danse indépendant et souhaite louer une salle afin d'y dispenser des cours de danse :

- Tous les jeudis de 18h10 à 22h20 du 26 septembre 2024 jusqu'au 17 avril 2025, hors période de vacances scolaires :
  - Soit 17 « cours collectifs » ;
  - Une soirée d'intégration le 17 octobre 2024 ;
  - 3 entraînements dirigés (semaine avant les vacances scolaires) de 20h à 22h les 19 décembre 2024, le 20 février et 17 avril 2024 ;
- De 18h10 à 22h : les jeudis 15 mai, 22 mai, 05 juin, 12 juin et 19 juin 2025.

Les cours collectifs proposés seront accessibles aux personnes de plus de 16 ans :

- 18h10 : danse solo ;
- 19h00 : Rock n'roll ;
- 19h10 : Salsa/ Bachata ;
- 20h40 : Rock perfectionnement ;
- 21h30 : Salsa/ Bachata perfectionnement.

Au total, l'école de danse sera présente dans la salle des fêtes 27 jeudis entre les 19 septembre 2024 et le 19 juin 2025.

Une soirée découverte sera prévue le jeudi 19 septembre 2024 de 19h30 à 22h00 : cours d'essai gratuits, informations, inscriptions et pot d'accueil.

La durée de la mise à disposition serait fixée à la période du 19 septembre 2024 au 19 juin 2025 inclus avec possibilité de résiliation anticipée unilatérale.

*Pour information : la précédente location de salle des fêtes était facturée 50 euros par soirée à Mr Pierre- Alexandre CHAUVIN.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre Norbert MOUGIN – 1 abstention Jean ROY).

- Charge le Maire d'établir une convention de mise à disposition de la salle des fêtes au profit de Mr Pierre-Alexandre CHAUVIN, aux fins d'organisation des cours de danse dispensés tous les jeudis de 18h à 22h30 en période scolaire. La salle des fêtes sera mise à disposition dès 18h00. La durée de la mise à disposition est fixée pour la période du 19 septembre 2024 au 19 juin 2025 inclus, avec possibilité de résiliation anticipée unilatérale,
- dit que cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux, à raison de 60 € par soirée.

**Séance n°07 – Affaire n°11**

Présents : 12                      Abstention(s) : 1  
 Pouvoir(s) : 0                    Pour : 10  
 Suffrages exprimés : 11        Contre : 1

DL 240711

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Activités de la CCGP – 1<sup>er</sup> semestre 2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, présentée par les délégués de la commune, pour la période du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

**Séance n°07 – Affaire n°12**

**OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP**

**PLUiH**

Pour votre parfaite information, le PLUiH approuvé est désormais en ligne sur le site internet de la CCGP et sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU).

L'exercice de contrôle de légalité ne débutant qu'à compter du téléversement du PLUiH sur le GPU, le PLUiH sera donc exécutoire à compter du 16 août.

Pour rappel, les autorisations sont instruites, sous la réglementation en vigueur, à leur date de délivrance et non à leur date de dépôt.

Commission Ordures Ménagères :

- Projet de la déchetterie continue à être étudié.
- PAV enterré impasse Montigny

---

*Séance n°07–Affaire n°13*

**OBJET : Compte-rendu des commissions communales**

**Commission PES du 24 juillet 2024**

- 1) Projet paysagé  
Axe Eglise - Mairie

Re-disposition des 40 places de parking et réparties selon les besoins (accès mairie, maison médicale...) Le calvaire de l'église et le monument aux morts ne sont pas déplacés

- Axe Mairie – future Ecole  
Parvis devant la mairie 300m<sup>2</sup>  
Parking de l'école perméabilisé  
Dénivelé mairie / chemin des oies = 3m  
Dénivelé parvis mairie / parvis école = 1,80m  
Une noue pour accueillir et infiltrer les eaux

Matériaux

- Pavés en pierre naturelle de réemploi pour les parvis  
Sable stabilisé renforcé pour les chemins  
Stationnements en pavés 20X20 enherbés dans 3cm de joint

Plan d'aménagement aire de jeux

- Réorganisée par gamme d'âge  
Arborée  
Surfaces de jeux en copeaux de bois  
Vigilance sur les bordures saillantes  
Table de ping-pong relocalisée dans la cour d'école

La cour d'école

- Cohabitation de zones actives / calmes / pédagogiques  
1 espace Préau minéralisé (pieds au sec, marquages au sol pour jeux...) avec des Bancs et une zone « terrain de foot / hand-ball » avec un but  
1 jardin pédagogique en face des salles de cour et séparé  
1 espace enherbé avec des bosses  
1 espace « sanctuaire » qui formera séparation avec le chemin des oies

➔ Prévoir implantation du Point d'Apport Volontaire (PAV) enfoui

2) Bâtiments

- a. Ecole

Travail encore à parfaire sur la zone sanitaire à l'étage

- b. Mairie

Accès de plain-pied depuis le parvis

## c. Maison de Santé à l'étage

Renforcer la confidentialité entre l'Accueil et la salle d'attente

Créer une fenêtre dans le pignon sud-ouest afin d'apporter davantage de lumière naturelle

Revoir la fenêtre du pignon nord-est

## d. Chaufferie

On conserve le local « horloge »

Le garage devient un abribus + affichage public

Le préau deviendrait un local de stockage pour les agents d'entretien

## 3) Approvisionnement en énergie

Raccordement Résidence Séniors nécessiterait un équipement surdimensionné et la vente de chaleur par une collectivité locale est très réglementée. L'idée de raccorder la

Résidence Séniors au réseau de chaleur ne s'avère finalement pas réalisable.

## 5 scénarii étudiés

- Chaudière gaz à condensation
- Chaudière bois plaquette : nécessite d'aménager une trémie avec un silo 27m3, 4 décendrages/an, 3 remplissages/an
- Chaudière granulés : silo 5 tonnes, 3 remplissages/an.
- Pompe à chaleur
- Pompe à chaleur sur sonde (forages 130 mètres)

**Maison de Santé** : promesse bilatérale de bail en cours de rédaction. 12,50€/m<sup>2</sup> soit 33k€/ an

**Photovoltaïque** : promesse de bail signée avec SAS Sablières Marguet

---

*Séance n°07 – Affaire n°14*

**OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

**2024-12 : Travaux d'entretien de voirie – VERMOT TP**

Afin de faire réaliser des travaux d'entretien de voirie rue des Narcisses et chemin de la loge (« loge Paquette ») : rebouchage de trous et petites dépressions, émulsion de bitume et balayage, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise **VERMOT TP** – 16 rue Pasteur, 25650 GILLEY - pour un montant de **3 455,50 € HT, soit 4 146,60 € TTC.**

**2024-13 : Pôle enfance Santé – Mission SPS – DEKRA Industrial SAS**

En raison de la nécessité de désigner un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pour le projet communal en cours, de création d'un Pôle enfance santé, il convient de passer un marché avec la société **DEKRA Industrial SAS** – 8 rue des Grandes Pièces – 25770 SERRE-LES-SAPINS, pour la réalisation de cette prestation, pour un montant de **8 488,25 € HT, soit 10 185,90 € TTC**

(après application d'un rabais consenti de -5%).

**2024-14 : Marché GROUPAMA – Contrat VILLASSUR - Évolutions des garanties– Avenant**

**Article 1**

Est approuvé un avenant au contrat d'assurance avec GROUPAMA (VILLASSUR) concernant une mise à jour des garanties (cyberattaques et couverture, suivi des sinistres liés à des catastrophes naturelles et situations épidémiques) à compter du 1er août 2024.

**Article 2**

Les autres dispositions du contrat en cours restent inchangées et continuent de produire leur plein effet

**2024-15 : Marché GROUPAMA – Contrat VILLASSUR pour l'Eglise - Évolutions des garanties– Avenant**

**Article 1**

Est approuvé un avenant au contrat d'assurance avec GROUPAMA (VILLASSUR) pour l'église, concernant une mise à jour des garanties (cyberattaques et couverture, suivi des sinistres liés à des catastrophes naturelles et situations épidémiques) à compter du 1er août 2024.

**Article 2**

Les autres dispositions du contrat en cours restent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

**2024-16 : Pôle enfance santé infiltrométrie - Marché SARL PELLEGRINI**

Dans le cadre du Pôle Enfance Santé, des travaux sont nécessaires dans le bâtiment de la mairie existante, il y a donc lieu de passer un marché avec l'entreprise SARL PELLEGRINI – 5B impasse de la forge – 25410 POUILLEY-FRANÇAIS pour faire des tests d'infiltrométrie (contrôle d'étanchéité à l'air) avant, pendant et après les travaux pour un montant de 1 650.00 € HT soit 1 980.00 € TTC.

**2024-17 : Marché BALOSSI MARGUET – Remplacement luminaires rue des Gentianes**

Afin de permettre une harmonisation technique et esthétique des luminaires rue des Gentianes, il convient de faire procéder à la dépose de 3 d'entre eux et à leur remplacement par 4 autres luminaires. Il y a ainsi lieu de passer un marché avec l'entreprise BALOSSI-MARGUET – 10 rue des Fritillaires, Z.A. Le Mondey, 25500 MORTEAU - pour un montant de 1 575,60 € HT, soit 1 890,72 € TTC.

**Natura'lis - Achat mélange graines pour fleurissement village**

Dans le cadre du fleurissement du village et la plantation de jachères fleuris, des mélanges de graines de fleurs ont été achetés à l'entreprise Natura'lis – sise 4, boulevard de Beauregard – BP 4075 21604 Longvic Cedex, soit :

- 4 kg de Miellee annuel et viv connect pour un montant de 457,04 euros HT ;
- 4 kg Nov'aride connect pour un montant de 640.92 euros HT ;
- Frais de port externe pour un montant de 20 euros HT ;

**Le montant total de la facture est de 1 231,75 euros TTC.**

---

*Séance n°07 – Affaire n°15*

**OBJET : Questions diverses**

**Distributeur de Pains :**

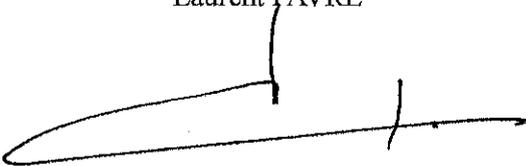
La boulangerie Michelin a souhaité arrêter l'alimentation.  
La boulangerie de Sombacour devrait approvisionner à nouveau à compter du 11 septembre. La convention est en cours de rédaction.

Prochain conseil municipal : mercredi 18 septembre 2024 à 20 heures.

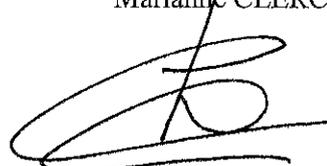
Travaux voirie : reprise des travaux de finition lundi 29 juillet, suite à l'enfouissement des réseaux aériens, rue des Narcisses, rue des Jonquilles et rue des Gentianes, comportant la remise en état des terrains des particuliers et la réfection de la chaussée. Travaux réalisés par l'entreprise DE GIORGI.

La séance est levée à 22h.....

Le Maire,  
Laurent FAVRE



Le Secrétaire de séance  
Marianne CLERC



**Séance n° 06 – Conseil municipal du 25 juillet 2024****Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

| N° | Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance                                       | Fait l'objet d'une délibération | Ne fait pas l'objet d'une délibération |
|----|--|---------------------------------|--|
| 1  | Salle socioculturelle du Terrier - Vente du bardage et de biens mobiliers – Attribution des lots         | X                               |  |
| 2  | Salle socioculturelle du Terrier – Marchés de travaux  | X                               |  |
| 3  | Salle socioculturelle du Terrier – Assurance Dommages-Ouvrage  | X                               |  |
| 4  | Aménagement du giratoire rue Montigny – Bilan définitif de l'opération                                   | X                               |  |
| 5  | Factures réglées par un élu - remboursement  | X                               |  |
| 6  | Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2024  | X                               |  |
| 7  | Prestation de nettoyage mairie, école et divers – Marché   | X                               |  |
| 8  | RPI – Convention entre Vuillecin et Dommartin  | X                               |  |
| 9  | Accueil des élèves avant la classe – Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire | X                               |  |
| 10 | Location salle communale – Proposition de cours de danse   | X                               |  |
| 11 | Activités de la CCGP – 1 <sup>er</sup> semestre 2024   | X                               |  |
| 13 | Compte-rendu des commissions de la CCGP  |                                 | X                                      |
| 14 | Compte-rendu des commissions communales  |                                 | X                                      |
| 15 | Décisions du Maire   |                                 | X                                      |
| 16 | Questions diverses   |                                 | X                                      |